

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1169>

Allaitement et aménagement du temps de travail

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : mardi 16 mars 2010

**Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés**

L'administration est-elle tenue d'accepter une demande d'aménagement du temps de travail, d'une fonctionnaire, mère de famille, pour lui permettre de poursuivre l'allaitement de son enfant à l'issue de son congé de maternité ?

[1]

Non. "*Aucune disposition légale ou réglementaire ne donne droit à des aménagements horaires pour allaitement, aux fonctionnaires, mère de famille*".

[Cour administrative d'appel de Lyon, 16 mars 2010, NÂ° 08LY00468](#)

[1] Photo : © Plotnytskyi Ievgenii